



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-29 modifiant le Règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.8.3

L'article 3.8.3 du *Règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Le fonctionnaire responsable de la demande de prix doit s'assurer que la Ville paie un juste prix pour le contrat visé, mais il n'est toutefois pas tenu de documenter par écrit cette mise en concurrence si elle comporte une dépense inférieure au seuil identifié à la Politique d'approvisionnement P-2018-002. ».

Adopté le 27 juin 2022

(signé) Michel Patry

(signé) Marlyne Turgeon

Michel Patry, maire suppléant

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUILLET 2022